

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/04/23-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 avril 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du conseil de gestion du SCASC en date du 28 mars 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques

Le conseil d'administration approuve la mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Aide aux frais d'obsèques

Contexte :

- Volonté de témoigner aux agents d'AMU un soutien moral et financier en tant qu'employeur dans un moment éprouvant pour lui ou ses proches
- Prestation déjà prévue en 2017 mais qui n'avait pas pu être mise en oeuvre

Bénéficiaires :

Application stricte des statuts du SCASC (article 3) votés par le CA du 24 mai 2016

- Les personnels en activité rémunérés par l'Université et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %
- Les enfants à charge des personnels en activité jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi
- Les enfants du conjoint non personnel de l'Université à la charge du couple pour les familles recomposées mariées
- Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie

Modalités d'attribution

- Prestation sans conditions de ressources, ce qui est une exception
- Pas d'automatisme de l'attribution : à la demande de l'agent ou de ses ayants droit
- Le SCASC prévoit d'informer systématiquement l'agent ou ses ayants droit de l'existence de cette aide par courrier.

Financement

- Montant de l'aide fixé à 750€ (montant moyen)
- Prestation prévue au budget 2019 pour un montant de 18 750€ soit la possibilité d'accompagner une vingtaine d'agents
- Pour information en 2016, 10 agents sont décédés et 6 en 2017 hors ayants droit

 **Proposition validée en conseil de gestion du 28/03/2019 à l'unanimité**